



Corporation municipale  
d'Ascot Corner  
5655, route 112  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : 819 560-8560  
Télécopieur : 819 560-8561

## AVIS PUBLIC

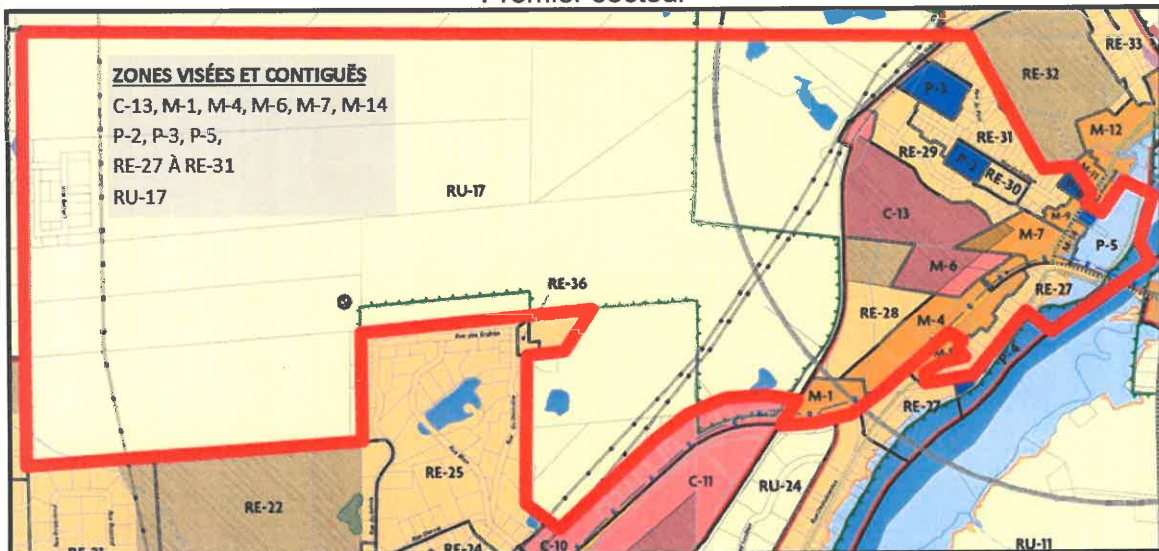
### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642, AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES ET DE NOUVELLES DISPOSITIONS À CELUI-CI

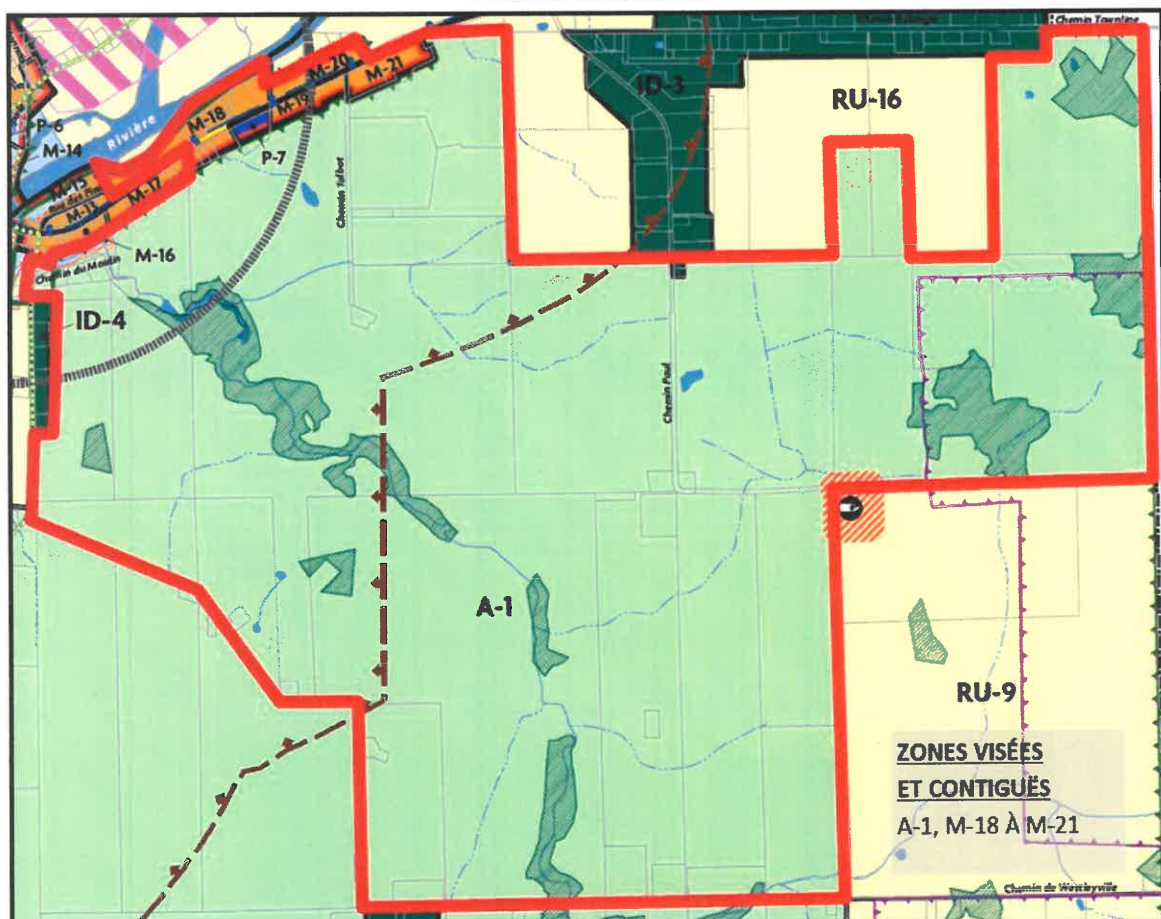
AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2023 18 h 00, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 2 octobre 2023, un second projet de règlement numéro 702 modifiant le règlement de zonage numéro 642, afin de créer de nouvelles zones et d'ajouter de nouvelles dispositions à celui-ci.
2. Ce second projet de règlement a été modifié par rapport au premier projet de règlement par le retrait de deux articles.
3. Le second projet de règlement numéro 702 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës décrites ci-après afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### Premier secteur



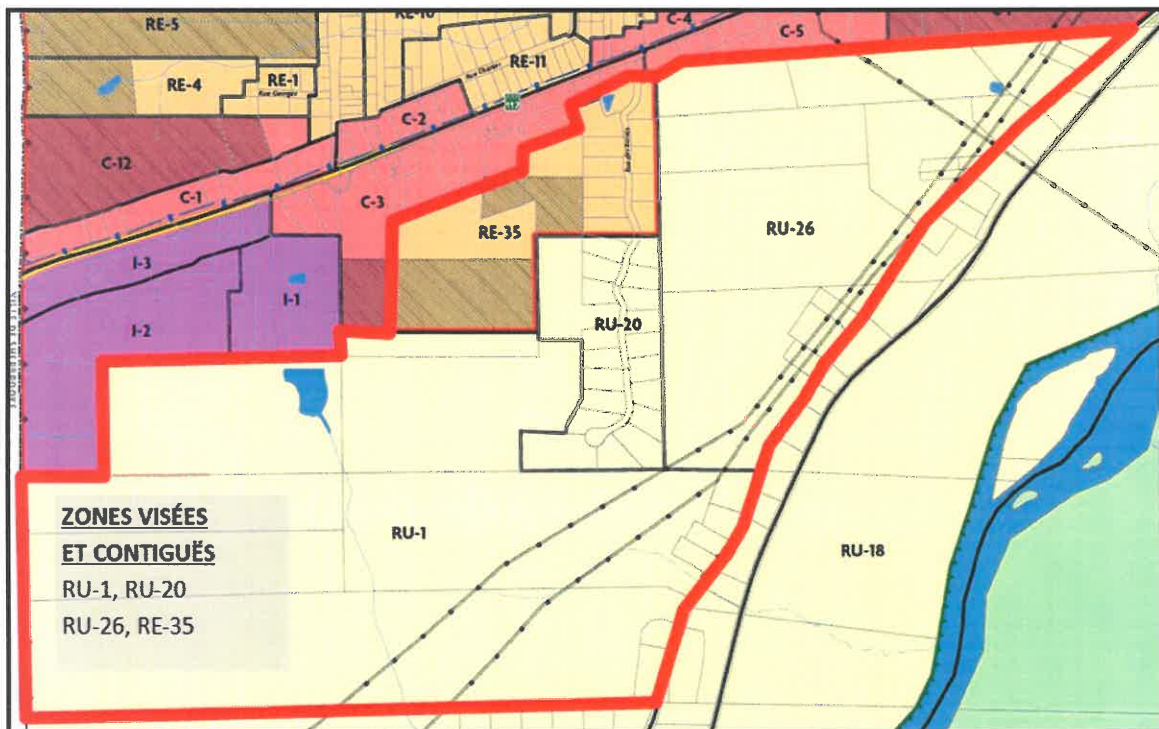
#### Deuxième secteur





Corporation municipale  
d'Ascot Corner  
5655, route 112  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : 819 560-8560  
Télécopieur : 819 560-8561

### Troisième secteur



4. Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes:
  1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
  2. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
  3. être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié cet avis, soit le **18 octobre 2023 à 16 h 00.**
5. Personne habile à voter :

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes ;

  1. être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
  2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, en date du 10 octobre 2023, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.
6. Le second projet de règlement numéro 702 de même que l'illustration des secteurs concernés peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi. Un résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 10 octobre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.

Directeur général